

M. BAUJARD SERGE

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 06166030 situé sur la commune de PREAUX, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. BOUCHER GUY

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 06166001 situé sur la commune de PREAUX, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. CHARPENTIER WILLIAM

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 06194009 situé sur la commune de ST GENOU, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. COCHEREAU FREDERIC

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 23093004 situé sur la commune de LEVROUX, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



MME DAVID-RENONCE CELINE

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Madame,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 01034005 situé sur la commune de CHABRIS, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Madame, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Laurent Gandillot**



M. DECOOL STEEVE

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 14105026 situé sur la commune de LUREUIL, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

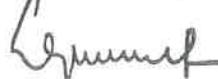
Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. FRESLON JEAN-YVES

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 07247201 situé sur la commune de VINEUIL, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

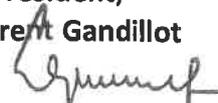
Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. GRENON LUCIEN

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 03147562 situé sur la commune de ORVILLE, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

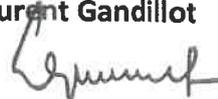
Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Laurent Gandillot**



M. MICARD ALAIN

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 23195334 situé sur la commune de ST GEORGES SUR ARNON, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier **et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. PENIN JEAN-MICHEL

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 04086010 situé sur la commune de HEUGNES, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. REMOND JOEL

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 06080032 situé sur la commune de FREDILLE, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier et être motivé par des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

Le Président,
Laurent Gandillot



M. VIRARD JEAN-MARIE

Châteauroux,
Le 21 mai 2024,

N/Réf :
LG/AL.2024.

Objet :
Notification refus d'attribution 2024-2025.

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de la Fédération des Chasseurs de l'Indre, une demande de plan de chasse pour l'année cynégétique 2024-2025. Nous sommes au regret de vous faire savoir que sur ce territoire numéro 10202002 situé sur la commune de ST MAUR, aucun plan de chasse grand gibier ne vous sera attribué.

En effet, nous avons considéré que **la superficie et la nature de votre territoire de chasse est insuffisante** pour autoriser le prélèvement des animaux soumis à plan de chasse.

Nous vous informons néanmoins que vous pouvez solliciter la révision de cette décision par un recours gracieux. Pour être recevable et examiné par nos soins, votre recours devra être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception à Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification du présent courrier et être motivé par **des éléments nouveaux qui n'auraient pas été joints à votre demande initiale.**

Si vous souhaitez chasser et prélever des sangliers du 15 août au 31 mars, vous devez faire une demande de plan de gestion sanglier, document joint à retourner.

Aussi, nous vous encourageons vivement, pour la prochaine année cynégétique, à vous rapprocher des attributaires de plans de chasse voisins afin de regrouper vos territoires de chasse pour déposer une demande d'attribution commune.

Nous vous prions de croire, Monsieur, en l'assurance de notre dévouement.

**Le Président,
Laurent Gandillot**

